

L'échéancier des contrats santé responsables

9 août 2014	1^{er} avril 2015	Période transitoire	31 décembre 2017
<p><i>Le cadre législatif</i></p>	<p><i>L'entrée en vigueur de principe</i></p>	<p><i>L'exception</i></p>	<p><i>Deadline</i></p>
<p>Date de publication au Journal officiel de la LFRSS du 8 août 2014 fixant l'entrée en vigueur des nouveaux critères des contrats santé responsables - fixés par le décret du 19 novembre 2014 - entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 décembre 2017</p> <p><u>Source</u> : article 56 modifié, de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014</p>	<p>Entrée en vigueur des critères du décret du 19 novembre 2014 pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- les contrats collectifs à adhésion facultative (« hors entreprise »).- les contrats individuels <p>Pour le stock : 1^{er} renouvellement intervenant à compter du 1^{er} avril 2015</p> <p>Au plus tard le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la généralisation de la complémentaire santé</p> <ul style="list-style-type: none">- tout nouveau contrat santé postérieur au 1^{er} avril 2015	<p>Maintien des critères antérieurs pour les contrats collectifs des salariés institués avant le 9 août 2014</p> <p>Mise en œuvre des critères du décret du 19 novembre pour les contrats collectifs à adhésion obligatoire en cas de révision de l'acte instituant la couverture après le 9 août 2014</p>	<p>Entrée en vigueur des critères du décret du 19 novembre 2014 pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- tous les contrats collectifs institués par accord collectif ou référendaire ou décision unilatérale de l'employeur <p>Tous les contrats d'assurance complémentaire santé « responsables » doivent appliquer les règles instituées par le décret du 19 novembre 2014</p>